



Le 10/06/2022

Objet : Inscription cantine 2022-2023

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint :

- Le bulletin d'inscription pour la rentrée 2022-2023
- Le règlement cantine
- La demande ou non de prélèvement automatique
- Une autorisation de droit à l'image

Merci de nous retourner ces documents en mairie dans la boîte aux lettres ou par mail, complétés et signés avant le **14/07/2022**, et d'en conserver une copie.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

La Mairie de St Mars La Réorthe

NB : Un seul dossier par famille est nécessaire.

# BULLETIN D'INSCRIPTION A LA CANTINE

ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

**A retourner à la Mairie avant le 14/07/2022.**

(Un seul bulletin par famille avec le nom de tous les enfants concernés)

## RESPONSABLE DE L'ENFANT

Nom : .....Prénom : .....

Adresse : .....

Tél Fixe : ..... Tél Portable : .....

Mail : .....

N° allocataire CAF (Obligatoire) .....

## PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

Nom Prénom : .....

Tél : .....

Ou

Nom Prénom : .....

Tél : .....

ENFANT			CLASSE 2022-/2023	FREQUENTATION DE LA CANTINE	
Nom	Prénoms	Date et lieu de naissance		Régulier *	Occasionnel

\*Sont considérés comme réguliers, les enfants qui mangent à la cantine chaque semaine

- Soit **tous** les jours
- Soit **tous les mêmes jours** (ex tous les lundis, ou tous les mardis/jeudis...). Dans ce cas, précisez les jours dans le tableau.



**AUTORISATION DE REPRODUCTION ET DE REPRÉSENTATION DE  
PHOTOGRAPHIES ET DE VIDÉOS  
POUR UNE PERSONNE MINEURE**

Je soussigné, Mme et/ou M. ....

Demeurant.....

Représentant(s) légal(aux) de .....Classe .....

.....Classe.....

.....Classe.....

Autorise(nt) sans aucune contrepartie (financière ou de droit), la mairie à photographier, filmer, reproduire et exploiter l'image de mon ou mes enfant(s) dans le cadre de la restauration scolaire.

Autorisation établie le, .....

A .....

Signature(s) du ou des responsables légaux :

Document à remettre en mairie

# PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Je désire rester en prélèvement automatique comme l'année passée

Je désire demander un prélèvement automatique pour le paiement de la cantine scolaire. (seulement si il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> inscription ou d'un changement de RIB par rapport à l'année précédente)

Dans ce cas un formulaire vous sera adressé en début d'année scolaire. Il faudra nous le retourner en Mairie complété et accompagné d'un RIB.

Je ne désire pas demander le prélèvement automatique pour le paiement de la cantine scolaire.

Date et signature(s)

# RESTAURANT SCOLAIRE

## ANNEE 2022 – 2023

Le service de restauration scolaire est géré par la commune de Saint Mars La Réorthe.

Afin que la cantine soit un lieu calme où il fait bon se « recréer », la commission « RESTAURATION SCOLAIRE » a établi ce règlement.

Il est applicable à tout enfant fréquentant le restaurant scolaire.

Il sera porté à la connaissance de chaque famille.

### Les tarifs 2022/2023 :

Prix du repas régulier	4.00 €
Prix du repas occasionnel	5.25 €
Tarif absence signalée	2.70 €

Les familles restent responsables civilement du comportement de leurs enfants au cours de la restauration, sauf pour tout ce qui incombe à la responsabilité de l'organisation.

Elles voudront bien veiller à exercer leur mission éducatrice auprès d'eux :

-en leur apprenant la politesse.

-en soutenant moralement le personnel qui encadre les enfants.

- Toute réclamation doit être faite à la mairie. En aucun cas, les familles ne sont autorisées à intervenir directement à la cantine.
- Si votre enfant doit suivre un régime particulier, prévenir la mairie et chaque cas sera étudié avec le restaurateur et la mairie.

### LES MENUS

-sont établis par le prestataire.

-sont affichés dans les locaux de la cantine et sont visibles sur le site internet de la commune

### ABSENCES – MODIFICATIONS

Pour toute absence signalée par écrit à la cantine 15 jours minimum avant la date, les repas et frais de fonctionnement ne seront pas facturés.

**Les absences ou présences doivent être communiquées seulement à la cantine**

**- par Tél au 02.51.57.41.01. (possibilité de laisser un message sur le répondeur)**

**- ou par mail à [restaurantscolaire.smlr@gmail.com](mailto:restaurantscolaire.smlr@gmail.com).**

Les repas étant commandés comme suit :

- Le lundi 10 H pour le mardi
- Le mardi 15 H 30 pour le jeudi et vendredi
- Le jeudi 15 H 30 pour le lundi

Les jours d'absence communiqués avant commande seront facturés comme suit : 1<sup>er</sup> jour et 2<sup>ème</sup> jours d'absence consécutif : paiement d'un repas absence (paiement uniquement des charges de fonctionnement soit : 2.70 € (tarif 2022-2023). Les jours d'absence suivants et consécutifs, si avertis avant commande, ne seront pas facturés.

*EX : Un enfant malade qui ne viendra pas à la cantine toute une semaine et que les parents avertissent la cantine le lundi matin avant 10 H :*

- *Lundi : repas facturé en totalité car commandé depuis le vendredi*
- *Mardi : Repas au tarif absence*
- *Jeudi : Repas au tarif absence*
- *Vendredi : Repas non facturé*

Pour les repas occasionnels prévenir avant la commande.

### *FACTURATION*

Une facture sera établie en fin de mois.

Si erreur de facturation ne pas rectifier sur la facture et avertir la mairie.

A Saint Mars La Réorthe, le.....

M. et/ou Mme ....., certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire.

Signature(s),

# REGLEMENT INTERIEUR AU RESTAURANT SCOLAIRE

- 1 - Aller aux toilettes et se laver les mains à l'école.
- 2 - Manger proprement et correctement
- 3 - Etre poli, respecter le personnel de service et les autres enfants.
- 4 - Ne pas gaspiller la nourriture. Goûter à tout (1 cuillerée à café)
- 5 - Parler sans crier et seulement aux enfants de sa table.  
Chacun ayant une place attribuée.
- 6 - Respecter le matériel (couverts, tables)
- 7 - Rester calme, bien assis, ne pas courir et ne pas monter sur les bancs.  
Seul le chef de table se déplace
- 8 - Ne pas se bousculer à l'entrée ou à la sortie du restaurant scolaire.
- 9 - Se mettre en rang pour les trajets **ECOLE-CANTINE**.
- 10 - **JOUETS** et **MEDICAMENTS** sont **INTERDITS**

## *SANCTIONS SI NON RESPECT*

- 1°) Avertissements verbaux
- 2°) Isolement à une autre table
- 3°) Information des parents
- 4°) Convocation des parents si nécessaire
- 5°) Expulsion du Restaurant scolaire

A Saint Mars La Réorthe, le.....  
Signature, Lu et Approuvé,